

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 3 février 2025

Nombre de
conseillers élus :
29

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

III – AFFAIRES FINANCIERES

**2025 – 12 (12) – Tarifs complémentaires salles communales
et Terrain de football synthétique**

Rapport au Conseil Municipal :

Les services et moyens communaux faisant l'objet d'une tarification communale sont :

- La location des salles communales.

Il est proposé **de rectifier les tarifs des salles communales : Ilôt et Agora** pour les associations et comités d'entreprises d'Oberhausbergen. Ceci afin d'uniformiser ces tarifs avec ceux des salles du sous-sol du centre sportif, dans le prolongement de la Commission Finances réunie le 11 juin 2024 et en complément de la délibération du 17 juin 2024, comme indiqués ci-après dans le tableau ci-après- par les deux tarifs surlignés :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-216703439-20250203-03_02_2025_

LOCATION AUTRES SALLES MUNICIPALES

A DOPTÉ les tarifs suivants à compter du 1er Septembre 2024 pour la location des bâtiments du Centre Sportif

1) LOCATION ILOT

	Associations et comités d'entreprises d'Oberhausbergen	Associations et comités d'entreprises hors Oberhausbergen
Rez-de-chaussée ou étage (tarif horaire du lundi au vendredi)	3,00 €	5,00 €

2) LOCATION AGORA

	Associations et comités d'entreprises d'Oberhausbergen	Associations et comités d'entreprises hors Oberhausbergen
Rez-de-chaussée (tarif horaire du lundi au vendredi)	3,00 €	5,00 €

2) LOCATION CLUB HOUSE FOOTBALL DU CENTRE SPORTIF

(maximum 70 personnes)

La location du "club house football" du centre sportif donne accès aux différents espaces du site et à ses commodités.
(salle principale, cuisine, équipements électroménagers, etc.)

	Membres du Football Club d'Oberhausbergen	Associations, particuliers et comités d'entreprises d'Oberhausbergen	Associations, particuliers extérieurs et comités d'entreprises extérieurs à Oberhausbergen
Tarif pour une durée de 4 heures	40 €	55 €	100 €
Tarif pour une durée de 24 heures (de 8 heures du matin jusqu'au lendemain)	150 €	220 €	400 €
Cuisine + Vaisselle	40 €	55 €	100 €

Un forfait "ménage" d'un montant de 150 € sera appliqué si l'état des lieux de sortie n'est pas conforme à l'état des lieux d'entrée.
Un forfait vaisselle d'un montant de 150 € sera appliqué si celle-ci n'est pas rendue dans un état de propreté satisfaisant.
Cet état des lieux sera dressé avec l'agent communal en charge de la location des lieux.

3) LOCATION CLUB HOUSE FOOTBALL ZONE DE LOISIRS

(maximum 30 personnes)

	Associations d'Oberhausbergen
Tarif pour une durée de 4 heures	40 €
Tarif pour une durée de 24 heures (de 8 heures du matin jusqu'au lendemain)	150 €

S'agissant de la location des salles du Centre Sportif ou des Salles Municipales, chaque dépassement des horaires prévues dans la convention à 15 minutes près (avant et après prise de possession des locaux) sera facturé 50 € par heure de dépassement.
Par ailleurs, chaque heure commencée est due en totalité.

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Par ailleurs, il est proposé de valider un tarif de location du terrain de football synthétique situé rue du Moulin (sans usage des douches et en dehors de son utilisation par l'association « Football Club d'Oberhausbergen ») pour des entraînements individuels et du coaching uniquement :

- 3,00 euros/ heure (habitants ou non de la Commune)
- Avec un supplément 3,00 euros/ heure du 1^{er} octobre au 31 mars pour les frais d'éclairage.

Cette tarification entrera en vigueur le 10 février 2025 et elle est susceptible d'être modifiée et/ou complétée à la rentrée de septembre 2025.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 17 juin 2024 fixant les tarifs des services et moyens communaux à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Vu le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RECTIFIE

- les tarifs des salles communales Ilôt et Agora susvisés, en complément de la délibération du 17 juin 2024.

VALIDE

- les tarifs de location du terrain de football synthétique situé rue du Moulin.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire de séance,

Sofiane AIT IKHLEF

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2025

Application agréée E.leg@te.com

99_DE-067-216703439-20250203-03_02_2025_